

Congés payés Nouvelles dispositions

Ce qu'il faut retenir !



En Bref !



Chaque salarié en arrêt maladie non professionnel gagne 2 jours de congés payés par mois pendant son absence



Rétroactivité : cela concerne les congés acquis depuis le 01/12/2009



Pour les arrêts de travail liés à une maladie non professionnelle l'acquisition est limitée à 4 semaines



Les entreprises pourront négocier et régler la durée du report des congés, mais **uniquement dans un sens favorable pour les salariés.**

✓ Nouvelles obligations employeurs

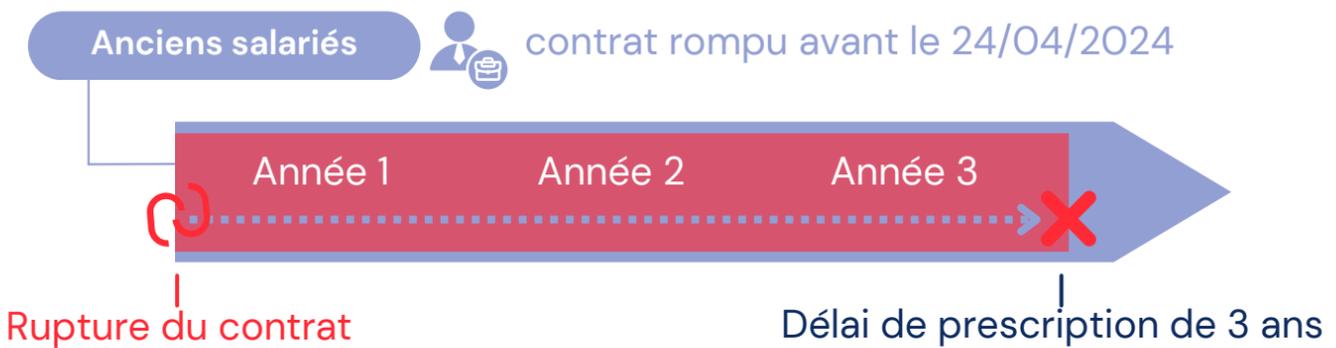
Informez le salarié en congé, peu importe la durée ou le type de congé, sur :

- Le nombre de jours de congé restant à prendre
- La date limite pour les prendre

Il a un mois pour le faire et ce, par tout moyen.



Quels délais pour agir ?



(*) extinction de la possibilité d'agir en justice